

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

SERVICE DE LA COMMUNICATION ET  
DES RELATIONS PUBLIQUES



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 26 DEC 2019

### COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

Dans le cadre de la modernisation de ses procédures et de l'amélioration de la qualité des services rendus aux contribuables, la Direction générale des impôts (DGI) a développé et mis en ligne, depuis avril 2018, une plateforme de téléprocédures dénommée eSINTAX. Cette plateforme permet aux contribuables de la Direction des grandes entreprises (DGE) et des Directions des moyennes entreprises (DME) de télédéclarer et de télépayer leurs impôts et taxes en ligne à travers une procédure simple, rapide et efficace. Désormais, la totalité des obligations déclaratives des entreprises relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE), des Directions des Moyennes Entreprises du Centre I, Centre II, Centre III et de DME Hauts Bassins peuvent se faire en ligne.

Le Directeur Général des impôts informe les contribuables de la DGE qui n'avaient que l'obligation de souscrire leurs déclarations à travers le portail depuis le 1er janvier 2019, qu'ils auront en plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 l'obligation de télépayer leurs impôts et taxes en utilisant les moyens de paiements offerts par la plateforme.

Le Directeur général des impôts informe également les contribuables des DME Centre I, Centre II, Centre III, ainsi que ceux de DME Hauts Bassins, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ils devront désormais faire en toute sécurité leurs déclarations d'impôts et taxes en ligne à travers la plateforme eSINTAX.

Il invite donc les contribuables à adhérer d'ores et déjà à cette innovation afin de se familiariser aux modules de « télédéclaration » et de « télépaiement » du portail et ce, avant la date butoir du 31 décembre 2019. Il les rassure que la plateforme eSINTAX leur garantit une sécurité sur leurs données.

Par ailleurs, il porte à la connaissance des autres usagers relevant de la Direction générale des impôts que l'utilisation de la plateforme sera généralisée pour compter du 01/02/2020.

La Direction Générale des Impôts, toujours en quête de modernisation, sait compter sur votre accompagnement et votre sens du civisme fiscal.



**P. le Directeur général des impôts,  
la Directrice générale adjointe**

**Brigitte SAMMA / YAMEOGO**  
*Chevalier de l'Ordre National*